

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

CONVOCATION DU 07 AVRIL 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GLISY, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, , M. Alan AUGEZ, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

ETAIENT ABSENTS:, M. Pierre PENNEQUIN, excusé, a donné pouvoir à M.Augez, Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée, a donné pouvoir à Mme Caron, Madame Marina RIGNY, excusée, , Mme Sylvie PRUVOT, excusée.

Mme Elisabeth CARON s'est proposée pour être secrétaire de séance et a été élue secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

ORDRE DU JOUR:

- > Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023
- ➤ Budget Annexe Attractivité du Centre Bourg 2022 : approbation
- ➤ Vote d'imposition 2022 : fixation des taux et des produits attendus
- ➤ Budget Général 2022 : approbation
- Réhabilitation du logement 11 rue Neuve : avenants aux marchés de travaux. Rapport de la CAO. Autorisation de signer les avenants proposés
- > Fleurissement de la commune : rapport de la CAO autorisation de signer le marché avec l'entreprise retenue
- ➤ Aire de jeux : choix du bureau de contrôle de l'installation rapport de la CAO autorisation de signer un contrat de prestation
- ➤ Logement communal : fuite d'eau logement rue des trémières- autorisation de participer à la surconsommation constatée chez le locataire
- Maintenance informatique : autorisation de renouveler le contrat
- > Informations du Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2023. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL_12042023_018 : BUDGET ANNEXE ATTRACTIVITE DU CENTRE BOURG 2023 : APPROBATION

M.Guy Penaud, Maire de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de respecter les dispositions de l'article 201 octies du code général des impôts qui dispose que chaque service couvert assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général. Il est préconisé par les instructions budgétaires et comptables que l'activité puisse être suivie de manière distincte.

C'est pourquoi, par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a créé le budget annexe « attractivité du centre-bourg » pour le projet de rénovation du logement au 11 rue Neuve, qui, in fine, aboutit à la production d'un logement locatif.

En fin d'opération, suivant le mécanisme de la « livraison à soi-même », l'Etat sollicitera la TVA au taux de 5.5% puisque le Conseil Municipal a fait le choix d'un logement locatif social de type PLS dont le loyer est fixé par la référence à un montant par m² avec des revenus plafonnés des locataires et un prix de revient au m² déterminé par décret.

Ce budget annexe mis en place au cours de l'année 2022 a permis de constater les dépenses 2022 arrêtées à la somme de 80 143.48 € constituant un déficit qu'il convient de reprendre dans le projet de budget 2023 qui peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement		
6500 Amandi da la TVA	3.00€	001 Déficit d'investissement reporté	80 143.28€	
6588 Arrondi de la TVA 3.0		231 RAR 2022	150 000.00€	
		231 immobilisations corporelles en cours	20 417.72€	
023 virement à la section investissements	48 597.00€	2131 TVA à 5.5% livraison à soi-même	22 439.00€	
TOTAL	48 600.00€	TOTAL	273 000.00€	
Recettes de fonctionnement		Recettes d'investissement		
75822 Prise en charge du déficit par le budget général	48 600.00€	021 virement de la section de fonctionnement	48.597.00 €	
		1323 subventions département	44 403.00€	
		1641 emprunt banque des territoires CDC	180 000.00€	
TOTAL	48 600.00€	TOTAL	273 000.00 €	

Le budget annexe ainsi présenté prévoit le paiement à l'Etat du montant de la TVA à taux réduit 5.5% dès l'année 2023. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- adopter le budget annexe « Attractivité du Centre-Bourg » tel qu'il a été présenté et tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessus.
- charger le Maire de son exécution

DEL_12042023_019: VOTE D'IMPOSITION 2023: FIXATION DES TAUX ET DES PRODUITS ATTENDUS

M.Guy Penaud, Maire de la commune

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu des dépenses de fonctionnement auxquelles la Collectivité doit faire face, des programmes d'investissements approuvés par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de reconduire les taux d'imposition de 2022.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - √ taxe d'habitation : 4 %
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.66 %
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9.98 %
- FIXE le montant à recouvrer à la somme de 544 862 € compte tenu des allocations compensatrices arrêtées à la somme de 521 776 € formant un total de 1 066 638 €
- CHARGE Monsieur le Maire
 - ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - √ de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

DEL 12042023 020: BUDGET GENERAL 2023: APPROBATION

M.Guy Penaud, Maire de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2022 le 20 mars 2023. Il a ainsi été constaté un excédent de clôture de 3 351 889.27€ au 31 décembre 2022 en fonctionnement, un solde de 517 000 € des restes à réaliser en investissements, déjà financé et un déficit comptable de cette section d'investissements de 600 033.12 €. Ainsi, à la reprise des résultats de 2022, c'est une somme de 2 234 856.15 € qui peut être reportée en section de fonctionnement. Il rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion de préparation budgétaire a été organisée le 31 mars 2023 avec les membres de la commission des Finances, élargie au bureau municipal. Au cours de cette réunion, l'ensemble des comptes budgétaires a été examinée pour la section de fonctionnement qui permet de dégager un crédit de 2 920 000 € pour financer la section d'investissements. Il rappelle au passage qu'une ouverture de crédits ne signifie aucunement que la somme votée sera dépensée en totalité et qu'il s'agit bien de prévisions.

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions pour les associations en soulignant qu'une nouvelle association musicale « The Peace Band » a rejoint la Commune de Glisy et qu'elle se propose d'accompagner les cérémonies commémoratives, des évènements festifs ou encore de donner des concerts. Comme les autres associations, elle recevra une subvention de 1 200€. Le Comité des fêtes qui envisage une nouvelle manifestation courant novembre recevra la somme de 3 500€, tandis que la Compagnie P14 qui porte le festival « les Tourberies de Glisy » sera dotée d'une subvention de 6 000€ afin de sécuriser la manifestation du point de vue financier en l'attente de réponses de divers mécènes sollicités.

Monsieur le Maire donne communication de la note de synthèse qui accompagnera le vote du budget général 2023 pour des développements plus explicites.

Section de fonctionnement

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
11	Charges à caractère général	269 000,00 €	286 000,00 €
12	Charges de personnel	243 500,00 €	262 000,00 €
14	Atténuations de produits	10 000,00 €	10 000,00 €
65	Autres Charges	375 500,00 €	187 000,00 €
23	Virement à la sect° d'investis.	2 913 000,00 €	2 920 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	8 350,00 €	2 643,15 €
68	Dotations aux amortissements	103 650,00 €	118 356,85 €
	TOTAUX	3 923 000,00 €	3 786 000,00 €

	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
2	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	2 483 018,02 €	2 234 856,15 €
13	Atténuations de charges	20 000,00 €	4 143,85 €
70	Produits des services	32 000,00 €	43 000,00 €
73	Impôts et taxes	798 000,00 €	864 000,00 €
74	Dotations et participations	485 000,00 €	535 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	95 000,00 €	105 000,00 €
77	Produits exceptionnels	9 981,98 €	- €
	TOTAUX	3 923 000,00 €	3 786 000,00 €

Monsieur le Maire présente la section d'investissements.

Les recettes font apparaître un montant de subventions en provenance de l'Etat, la Région et le Département de 745 225€. Pour l'ensemble d'entre elles, les arrêtés de subventions ont été reçus.

Les recettes proviennent principalement de l'autofinancement à hauteur de 2 920 000€, de l'affectation obligatoire d'un montant de 1 117 033.12€, de la dotation

aux amortissements, du FCTVA et de la taxe d'aménagement formant un total de recettes de 5 057 000€.

Les principales dépenses d'investissements concernent :

- les réseaux d'éclairage public -dispositif intracting pour passage à l'éclairage leds, le changement des candélabres sur les voies métropolitaines, une provision pour la future voie verte le long du CVO201 de Glisy à Longueau et le paiement du solde de certaines opérations en cours formant un total de crédits de 530 000€.
- les dépenses de voiries (programme en cours) et provision pour la future voie verte le long du CVO201 dotées d'une ouverture de crédits de 1 300 000€
- l'aménagement des espaces de vie collective : la nouvelle aire de jeux, le projet de terrain de padel et divers aménagements. Crédits ouverts à hauteur de 822 335€
- les travaux de bâtiments, principalement l'église avec une provision pour les travaux intérieurs, une provision pour la rénovation complète de la place de même que pour la future maison médicale formant un total de 1 531 499.18€
- la reprise du déficit de la section d'investissement d'un montant de 600 033.12€ et 517 000€ de restes à réaliser constatés au 31 décembre 2022.

La section d'investissements s'équilibre en dépenses/recettes à la somme de 5 057 000€.

Dépenses de la section d'investissements	Crédits 2023 compris crédits de report 2022 (517 000 €)
Compte 001 : Déficit reporté de la section d'investissement	600 033,12 €
Dotation aux amortissements de subventions	
Hors opération (compte 165)	
Hors opération (compte 205 -203)	
Opération 20 : réseaux pour décorations de Noël sur nouveaux aménagements + décos noël -EP voie verte solde RD 1029-EP "j'allume ma rue"-EP intracting AM- EP voies métropolitaines remplacement candélabres- EP provision voie verte Glisy-Longueau	530 000,00 €
Opération 46 : fonds de concours passage piétons but-géant (solde), travaux voirie 2021 paysagement lot 2 solde- travaux voirie paysagement MOE: solde- MO travaux voirie 2022-2023 solde-travaux voirie programme 2022-2023 +avenant- voie verte lot	1 300 000,00 €
Opération 48 : logements locatifs (mur 16B rue d'en Haut,	62 100,00 €
Opération 50 : acquisition terrain bigot AB 43, terrain bigot marais	183 500,00 €
Opération 52 : acquisition broyeur couteaux, autres matériels CTM	27 532,70 €
Opération 54 : MO parcours sportif aire de jeux, réfection des terrains de pétanque, terrain de padel au stade (études + construction) rangée de cavurnes cimetière- élagage marais- installation poubelles maçonnerie	822 335,00 €
Opération 62 : église + place de l'église (MO, AMO,), maison médicale, chauffage bibliothèque, cantine, isolation toiture cantine, faux plafonds cantine,équipements de défiribilateurs, mise en leds	1 531 499,18 €
TOTAL des dépenses d'investissements (BP 2023 + RAR 2022)	5 057 000,00 €

Les recettes de la section d'investissements proviennent essentiellement de l'autofinancement et des subventions :

Recettes de la section d'investissements	Crédits 2023	
FCTVA	151 057,09 €	
Taxe d'aménagement	6 214,53 €	
Affectation obligatoire nécessaire à l'autofinancement (compte 1068)	1 117 033,12 €	
Virement de la section de fonctionnement	2 920 000,00 €	
Dotations aux amortissements	116 970,26 €	
Subvention Etat voie verte	107 151,00 €	
Subvention loisirs et sports nature voie verte	168 770,00 €	
Subvention région Eglise	125 000,00 €	
Subvention CD Eglise	150 000,00 €	
Subvention CD parcours sportif	64 054,00 €	
Subvention CD aire de jeux inclusive	130 250,00 €	
Caution locataires	500,00 €	
TOTAL	5 057 000,00 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, (vote par chapitre en section de fonctionnement, vote par opération en section d'investissements), décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- voter le budget général primitif 2023 dans les conditions ci-dessus exposées
- approuver la ventilation des crédits sur les articles spécialisés (subventions aux associations, cotisations diverses, organismes de regroupements)
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL_12042023_021 : REHABILITATION DU LOGEMENT 11 RUE NEUVE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS PROPOSES

M.Guy Penaud, Maire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des marchés pour la réhabilitation du 11 rue neuve. Monsieur le Maire informe que les travaux sont quasiment finis mais que pour deux lots 2 et 11, des travaux complémentaires sont à prévoir.

En accord avec la maîtrise d'œuvre, les travaux complémentaires pour ces deux lots sont les suivants :

Lot n°2: Sarl Frédéric Mille ravalement

• la réparation d'un mur pour une future pompe à chaleur

Lot n°11: Baticoncept peinture et sol souple

- Mur cage d'escalier en papier peint prévu en placo dans l'offre de base : détapissage, grattage, enduit repassé, ponçage, fourniture et pose d'une toile de verre
- Plafonds anciens (étage) prévu en placo dans l'offre de base : ouverture des fissures, reprise d'enduit, ponçage, fourniture et pose de toile de verre mini maille

Ces travaux supplémentaires engendrent un coût financier en plus-value par rapport au devis initialement prévu au marché public comme suit :

Société	Lots	Montant initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau
		marché H T	H.T.	Prolongation	H.T	montant du
						marché H.T.
SARL	2	12 279.72€	2 538.90€	Néant	750.00€	15 568.62€
Mille						
Baticoncept	11	10 983.53€	2 858.19€	Néant	1 361.36€	15 203.08€

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis en commission le 05 avril 2023 ont validés les avenants pour le lot n°2 ravalement et le lot n°11 : peinture et sols souples pour les travaux supplémentaires. Ils ont également approuvé la prolongation des travaux jusqu'au 18 avril 2023 pour une réception définitive des travaux fin avril 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la décision de la CAO réunie le 05 avril 2023 après avoir pris connaissance des conclusions de cette consultation et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 05 avril 2023,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL_12042023_022: FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE: RAPPORT DE LA CAO AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE RETENUE

M.Guy Penaud, Maire de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Glisy souhaite réaliser dès ce printemps des massifs isolés de fleurissement à des emplacements qu'elle juge stratégiques et des prairies fleuries à l'automne prochain pour diminuer durablement les surfaces à entretenir.

Monsieur De Maresville, maître d'œuvre, a élaboré un carnet de plantations des espaces publics et a proposé de lancer une consultation pour le choix d'une entreprise qualifiée pour réaliser ce type de travaux d'espaces verts.

Une consultation s'est faite par l'envoi d'un courriel à 3 sociétés de paysagement : IDVERDE, FALIZE ET BLONDEL et TERSPECTIVE. Seules deux entreprises ont répondu à cette consultation à savoir IDVERDE et TERSPECTIVE.

Deux options avaient été soumis aux membres de la CAO pour la réalisation de ces travaux d'embellissement. L'option n°2 a été retenue à savoir la mise en place d'une terre totalement nettoyée pour un semence optimale pour les prairies.

Le rapport d'analyse réalisé par la maitrise d'œuvre et présenté aux membres de la CAO met en évidence l'offre la mieux disante à savoir celle de l'entreprise Terspective. Le tableau ci-dessous résume le coût de cette offre :

Société	Base H.T	Option 2 H.T	Montant total H.T	Montant total TTC
Terspective	18 562.85€	10 230.00€	28 792.85€	34 551.42€

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la décision de la CAO réunie le 05 avril 2023 après avoir pris connaissance des conclusions de cette consultation et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- √ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 05 avril 2023,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Terspective pour un montant de 28 792.85€ HT. soit 34 551.42€ TTC
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL_12042023_023: AIRE DE JEUX: CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE DE L'INSTALLATION – RAPPORT DE LA CAO – AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATION

M.Guy Penaud, Maire de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a fait appel à Monsieur De Maresville, maître d'œuvre pour la réalisation de l'aire de jeux. Ce dernier a proposé plusieurs bureaux de contrôles techniques spécialisés dans les aires de jeux. Il est nécessaire en effet de procéder au contrôle des installations à l'issue des travaux avec les contrôles suivants :

- Un contrôle du plan d'exe de l'entreprise
- Un contrôle des fondations et épaisseurs des sols souples
- Un contrôle et une validation de l'aire de jeux terminée. Nécessaire à l'ouverture de l'aire de jeux.

Une consultation a été lancée par l'envoi d'un courriel à 2 sociétés spécialisés : CERES Control et SOLEUS

Seule la société CERES a répondu à la consultation, la société SOLEUS n'a pas justifié sa non réponse à cette consultation.

Le rapport d'analyse réalisé par la maitrise d'œuvre et présenté aux membres de la CAO a détaillé les missions du prestaire pour ce contrôle technique :

- Détails de la méthodologie pour les tests HIC (vérification des propriétés amortissantes d'une surface de réception synthétique)
- Détails contrôle de réception des aires collectives de jeux (contrôle visuel de sécurité, contrôle fonctionnel, contrôle annuel principal....)

Le tableau ci-dessous résume le coût de cette offre

Société	Localisation	Missions	Montant H.T	Montant TTC
CERES Control	Challes les Eaux	Contrôle aire de jeux	4 430.00€	5 316.00€

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la décision de la CAO réunie le 05 avril 2023 après avoir pris connaissance des conclusions de cette consultation et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 05 avril 2023.
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise CERES Control pour un montant de 4 430.00 HT. soit 5 316.00€ TTC
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL_12042023_024 : LOGEMENT COMMUNAL : FUITE D'EAU LOGEMENT RUE DES TREMIERES- AUTORISATION DE PARTICIPER A LA SURCONSOMMATION CONSTATEE CHEZ LE LOCATAIRE

M.Guy Penaud, Maire de la commune

Monsieur le Maire explique qu'un de nos locataires habitant rue des Trémières a subi une fuite d'eau dans son logement. Cette fuite d'eau est dû à un tuyau percé sous la dalle dans la salle de bain du logement.

Les réparations ont été effectuées par un plombier le plus rapidement possible mais néanmoins le locataire a subi une surconsommation d'eau totalement indépendant de sa volonté. Il consomme en moyenne 42 m3, or sa dernière facture fait apparaître une consommation de 83m3.

Par conséquent, et en accord avec le trésorier de la commune, Monsieur le Maire propose de participer aux frais causés par cette surconsommation d'eau.

Une moyenne a été établie sur présentation des trois dernières factures du locataire et la participation de la commune sera directement versée au service de l'eau d'Amiens Métropole. Cette participation s'élève à 144,32€ sur une facture d'un montant de 315.01€. Le locataire devra quant à lui régler le reliquat.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de procéder au remboursement de cette surconsommation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à verser aux services de l'eau d'Amiens Métropole la surconsommation d'eau constatée suite à la fuite d'eau du locataire pour un montant de 144.32€
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL_12042023_025 : MAINTENANCE INFORMATIQUE : AUTORISATION DE RENOUVELER LE CONTRAT

M.Guy Penaud, Maire de la commune

Monsieur le Maire rappelle par délibération en date du 20 mars 2019, la commune de Glisy a renouvelé un contrat de maintenance pour assurer une meilleure sécurité de notre parc informatique (outil essentiel du service administratif) avec la société Idéation informatique dont le siège est à Villers-Bretonneux.

Ce contrat d'assistance technique complet est arrivé à échéance au 19 mars 2022. Il est donc nécessaire de renouveler cette prestation. Elle propose différents types de maintenance à la fois préventive ou curative. Cette assistance peut se traduire sous diverses formes : support téléphonique, télémaintenance, intervention sur site. Le délai d'intervention est également garanti selon le contrat souscrit.

Le coût de cette prestation s'élève à 590€ H.T. par an pour 4 postes informatiques fixes et le portable + l'accès à internet. La durée de contrat est de 1 an ferme sera désormais tacitement reconduit sauf désengagement d'une des deux parties 3 mois avant la date d'échéance en lettre recommandée.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer le renouvellement du contrat de maintenance informatique de la société IDEATION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé.
- ✓ s'engager à voter les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Restriction de l'usage de l'eau pour les Communes de la Vallée de l'Avre : Une erreur récurrente que Monsieur le Maire a déjà signalée en Préfecture et qui persiste depuis plusieurs années classe la Commune de Glisy comme faisant partie du bassin de l'Avre, ce qui n'est pas le cas. En conséquence, l'arrêté préfectoral qui met en œuvre des mesures de restriction de l'usage de l'eau ne s'applique aux Administrés et aux entreprises implantées sur le territoire de Glisy.

En cas de verbalisation par un agent de l'Etat (DDTM, Police ou Gendarmerie, DREAL), il est vivement conseillé de prendre l'attache du Maire afin qu'il intervienne auprès des services de la Préfecture.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Signatures

Le Maire

Guy PENAUD

Secrétaire de séance

- won

Elisabeth CARON